

**49<sup>e</sup> réunion du comité permanent**

*Bonn, Allemagne, le 19 novembre 2019*

UNEP/CMS/StC49/Doc.3.2

**IMPLICATIONS DES ARRIÉRÉS SUR LE BUDGET DE LA CMS**

*(Document établi par le secrétariat)*

**Résumé :**

Le présent document fait le point sur l'état des contributions non acquittées, en particulier en ce qui concerne les Parties ayant des arriérés de trois ans ou plus.

En outre, il présente différents cas de figure pour la projection des soldes de clôture des fonds fiduciaires à la fin de décembre 2019 et en 2020, en tenant compte des différents taux d'exécution du budget pour 2020. Le cas de figure le plus probable indique que le fonds fiduciaire pourrait être menacé d'épuisement d'ici la fin de 2020 si la situation n'était pas rectifiée.

## Contexte

1. En vertu du paragraphe 4 de l'article VII de la Convention, chaque Partie est tenue de contribuer au budget adopté par la Conférence des Parties pour un exercice donné, selon un barème à convenir par la Conférence.
2. Le paragraphe 5 de la résolution 12.2, *Questions financières et administratives*, prie instamment toutes les Parties de verser leurs contributions aussi rapidement que possible, et de préférence au plus tard le 1er mars de l'année à laquelle elles se rapportent. Au paragraphe 6 de la résolution 12.2, la Conférence des Parties a noté avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'avaient pas acquitté leurs contributions au budget de base pour 2017 et les années précédentes, affectant ainsi négativement l'application de la Convention.
3. Bien que les fonds fiduciaires aient accumulé des arriérés dans le passé, le niveau actuel des arriérés ainsi que les arriérés potentiels en 2020 sont d'une ampleur telle qu'ils pourraient mettre ces fonds fiduciaires en péril d'ici à la fin de 2020. Le Secrétariat a pris des mesures pour remédier à cette situation. Il a tout d'abord envoyé des lettres personnalisées à toutes les Parties ayant des arriérés et pris des mesures supplémentaires pour celles ayant les arriérés les plus élevés. Il a également pris des mesures visant à réduire les coûts, notamment en retardant le recrutement d'un certain nombre de postes vacants importants. Le Secrétariat a également informé le Programme des Nations Unies pour l'environnement de la situation et a sollicité son aide pour sensibiliser les Parties ayant des arriérés. Le Secrétariat a tenu le président du Comité permanent au courant de cette situation et la décision de convoquer une réunion du Comité permanent en novembre 2019 est en grande partie due à la nécessité de traiter cette question. Au moment de la préparation de ce document, le Secrétariat a également contacté le Sous-comité des finances et du budget du Comité permanent afin de recueillir leurs commentaires avant la 49<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.
4. Le mandat adopté dans la résolution 9.15 *Composition et l'organisation du Comité permanent* stipule que ce dernier supervise, au nom des Parties, l'élaboration et l'exécution du budget (paragraphe 1 e)). Par conséquent, le Comité permanent est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document et à donner des orientations au Secrétariat. Étant donné l'état actuel des choses, l'attention du Comité permanent sur cette question est vitale.

## État des contributions mises en recouvrement non acquittées.

5. Le total des contributions non versées aux fonds fiduciaires au 31 août 2019 s'élève à 1 806 970 € (869 390 € pour 2019, 396 245 € pour 2018, 458 122 € pour le triennat précédent 2015-2017 et 83 213 € pour les années précédentes).
6. Au 31 août 2019, sur un total de 126 Parties, 70 n'avaient pas encore versé leurs contributions pour 2019 et 48 Parties n'avaient pas versé leur contribution pour 2018. Pour le triennat précédent, de 2015-2017, 31 Parties n'ont pas entièrement réglé leurs contributions aux Fonds fiduciaires ; 14 Parties ont encore des contributions impayées pour la période antérieure à 2015.
7. Comme le montre le tableau de l'annexe 1, 24 Parties ont des arriérés de trois ans ou plus. Le total des contributions non versées imputables à ces 24 Parties s'élève à 1 011 907 € : 258 506 € pour 2019, 253 436 € pour 2018, 416 752 € pour le triennat précédent 2015-2017 et 83 213 € pour les années précédentes. Pour la période antérieure à 2019, ces 24 Parties représentaient 80 % du total des contributions non versées aux fonds fiduciaires : (64 % pour 2018, 91 % pour le triennat précédent 2015-2017 et 100 % pour

la période antérieure à 2015). Sur ces 24 Parties, une Partie représentait 70 % du montant total des arriérés pour la période antérieure à 2019.

8. Comme convenu à la 48<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a envoyé une liste des Parties ayant des arriérés et les factures correspondantes aux membres du Comité permanent de la CMS afin qu'ils s'engagent à recouvrer les arriérés des Parties dans leurs régions respectives. En outre, le Secrétariat a envoyé des lettres personnalisées en septembre 2019 aux Parties dont les contributions étaient en suspens à ce moment-là. Le Secrétariat a envoyé des rappels séparés à 24 Parties ayant des arriérés de trois ans ou plus, attirant leur attention sur le paragraphe 9 de la résolution 12.2, qui stipule qu'elles ne pourront voter à la 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (CdP n° 13) et ne pourront être en mesure d'exercer leur fonction dans l'un des organes de la Convention si les contributions ne sont pas reçues. Conformément aux directives de la 48<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Secrétariat a informé ces 24 Parties qu'un plan de paiement pourrait être élaboré si la Partie n'était pas en mesure de payer le total de ses contributions impayées en un seul règlement.
9. Au paragraphe 5 de la Résolution 8.3, la Conférence des Parties a convenu de maintenir un fonds de roulement à un niveau constant d'au moins 15 % des dépenses annuelles prévues ou de 500 000 dollars, le montant le plus élevé étant retenu. Cela a été réaffirmé dans la résolution 12.2. Jusqu'à présent, les fonds fiduciaires de la CMS ont maintenu la réserve de fonds de roulement à un niveau constant de 500 000 dollars et le Secrétariat n'a jamais atteint un stade où il a dû puiser dans réserve du fonds de roulement des Fonds fiduciaires.

#### Projection du solde de clôture des fonds fiduciaires au 31 décembre 2019 et 2020

10. Pour mieux comprendre l'impact potentiel des contributions impayées susmentionnées, le Secrétariat a établi quatre cas de figure de trésorerie des fonds fiduciaires au 31 décembre 2019 et 2020, présentés dans le tableau figurant à l'annexe 2. La situation de trésorerie dans chaque scénario dépendra de deux facteurs : les contributions qui seront reçues et le taux d'exécution du budget.

##### a. Contributions attendues :

Le Secrétariat a formulé les hypothèses suivantes pour chaque cas de figure :

- Le premier cas de figure suppose que 83 % du total des contributions seront versés, sur la base de l'expérience historique. Cela exclut les contributions impayées des Parties ayant des arriérés de trois ans ou plus.
- Le second cas de figure suppose qu'en plus des contributions payables du premier cas de figure, les Parties ayant quatre ans ou moins d'arriérés paieront leurs contributions.
- Le troisième cas de figure suppose qu'en plus des contributions payables dans le premier cas de figure, les Parties ayant six ans ou moins d'arriérés paieront leurs contributions.
- Le quatrième cas de figure suppose qu'en plus des contributions payables dans le premier cas de figure, les 24 Parties ayant trois ans ou moins d'arriérés paieront leurs contributions.

##### b. Dépenses :

Les chiffres pour 2019 sont basés sur l'estimation des dépenses de 2019 telle qu'elle figure dans le document UNEP/CMS/StC49/Doc3.1. Pour 2020, les trois taux d'exécution du budget suivants seront pris en compte :

- Un taux d'exécution de 100 % prévoit que la totalité du budget 2020 sera entièrement dépensée après déduction des fonds pour les engagements financiers liés au service de la CdP n° 13 en raison de la décision de tenir la CdP n° 13 en février 2020.
- Un taux d'exécution de 88 % suppose que des économies budgétaires seront réalisées sur tous les postes budgétaires, y compris les coûts opérationnels, même si tous les postes du personnel ont été entièrement occupés à partir de 2020.
- Un taux d'exécution de 80 % suppose que des économies budgétaires seront réalisées en reportant le recrutement de tous les postes vacants, y compris le poste P4 de spécialiste de la gestion du programme aviaire et le poste GS6 d'assistant personnel du Secrétaire exécutif.

11. Le premier cas de figure suppose que 83 % du total des contributions seront versés, sur la base de l'expérience historique. Cela exclut les contributions impayées des Parties ayant des arriérés de trois ans ou plus. Selon ce scénario, compte tenu des dépenses prévues pour 2019, le solde de clôture des fonds fiduciaires sera de 228 121 euros à la fin de décembre 2019. En fonction du taux d'exécution en 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 varie :

- Si le Secrétariat coupe intégralement le budget 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 sera de (489 806 euros). Cela signifie que le Secrétariat devrait puiser dans la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires à partir du dernier trimestre de 2020 et l'épuiser complètement d'ici la fin de décembre 2020.
- Avec un taux d'exécution de 88 % en 2020, le solde de trésorerie de clôture serait de (145 138 €) à la fin de décembre 2020. Selon ce cas de figure, le Secrétariat devrait encore utiliser une partie de la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires pour couvrir un solde de trésorerie négatif.
- Avec un taux d'exécution de 80 % en 2020, le solde de trésorerie à la fin de décembre 2020 serait de 84 640 euros. Toutefois, ce solde ne suffirait pas à couvrir les obligations salariales du Secrétariat pour janvier 2021, ce qui l'obligerait à puiser dans la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires si les contributions pour 2021 ne sont pas reçues d'ici le début de 2021.

12. Le scénario 2 suppose que les Parties ayant quatre années d'arriérés ou moins paieront leurs contributions, ce qui se traduirait par un solde de clôture des fonds fiduciaires de 461 752 euros à la fin décembre 2019. En fonction du taux d'exécution en 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 varie :

- Si le Secrétariat coupe intégralement le budget 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 sera de (10 933 euros). Ce solde ne suffirait pas à couvrir les obligations salariales du Secrétariat pour janvier 2021, ce qui l'obligerait à puiser dans la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires si les contributions pour 2021 ne sont pas reçues d'ici le début de 2021.
- Avec un taux d'exécution de 88 % en 2020, le solde de trésorerie de clôture serait de 355 600 € à la fin de décembre 2020.
- Avec un taux d'exécution de 80 % en 2020, le solde de trésorerie de clôture serait de 585 378 € à la fin de décembre 2020. Cependant, le Secrétariat souffrirait d'un manque de postes clés, ce qui l'empêcherait d'appliquer pleinement le programme de travail convenu pour 2018-2020.

13. Le troisième cas de figure suppose que les Parties ayant quatre années d'arriérés ou moins paieront leurs contributions, ce qui se traduirait par un solde de clôture des fonds fiduciaires de 467 223 € à la fin décembre 2019. En fonction du taux d'exécution en 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 varie :
- Si le Secrétariat coupe intégralement le budget 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 sera de 22 657 €. Ce solde ne suffirait pas à couvrir les obligations salariales du Secrétariat pour janvier 2021, ce qui l'obligerait à puiser dans la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires si les contributions pour 2021 ne sont pas reçues d'ici le début de 2021.
  - Avec un taux d'exécution de 88 % en 2020, le solde de clôture des fonds fiduciaires à la fin de décembre 2020 serait de 367 325 €.
  - Avec un taux d'exécution de 80 % en 2020, le solde de clôture des fonds fiduciaires à la fin de décembre 2020 serait de 597 103 €. Cependant, le Secrétariat souffrirait d'un manque de postes clés, ce qui l'empêcherait d'appliquer pleinement le programme de travail convenu pour 2018-2020.
14. Le quatrième cas de figure suppose que les 24 Parties ayant trois années d'arriérés ou moins paieront leurs contributions, ce qui se traduirait par un solde de clôture des fonds fiduciaires de 477 579 € à la fin décembre 2019. En fonction du taux d'exécution en 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 varie :
- Si le Secrétariat coupe intégralement le budget 2020, le solde de trésorerie de clôture de 2020 sera de 44 854 €. Ce solde ne suffirait pas à couvrir les obligations salariales du Secrétariat pour janvier 2021, ce qui l'obligerait à puiser dans la réserve de trésorerie des fonds fiduciaires si les contributions pour 2021 ne sont pas reçues d'ici le début de 2021.
  - Avec un taux d'exécution de 88 % en 2020, le solde de clôture des fonds fiduciaires à la fin de décembre 2020 serait de 389 521 €.
  - Avec un taux d'exécution de 80 % en 2020, le solde de trésorerie de clôture serait de 619 299 € à la fin de décembre 2020. Cependant, le Secrétariat souffrirait d'un manque de postes clés, ce qui l'empêcherait d'appliquer pleinement le programme de travail convenu pour 2018-2020.

Discussion et analyse : incidence des arriérés sur le projet de budget et barème des contributions 2021-2023

15. Article VII. La Conférence des Parties à la Convention déclare que :
- « La Conférence des Parties établit et examine régulièrement le règlement financier de la présente Convention. La conférence des parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des parties contribue à ce budget, selon un barème qui sera convenu par la conférence. Le règlement financier, y compris les dispositions relatives au budget et au barème des contributions, ainsi que ses modifications sont adoptés à l'unanimité des parties présentes et votantes ».*
16. Sur la base de l'article VII, le budget devrait être alimenté par toutes les Parties à la Convention, et le Secrétariat préparerait normalement le projet de budget 2021-2023 ainsi que le barème des contributions en utilisant le barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur depuis janvier 2019.
17. La situation actuelle s'explique en partie par le fait qu'à mesure que de nouvelles Parties adhéraient à la Convention, le barème des contributions payables par chacune des autres Parties a été ajusté à la baisse pour l'exercice budgétaire suivant. Dans le cas

où la contribution d'une nouvelle Partie au titre du barème des quotes-parts de l'ONU est relativement élevée et qu'elle accuse des arriérés, ces derniers peuvent entraîner une tendance à la baisse pour la santé des fonds fiduciaires.

18. Le Secrétariat préparera un projet de budget pour examen par la CdP n° 13 et inclura au moins trois scénarios. Compte tenu de la situation des arriérés, il serait peut-être souhaitable que la Conférence des Parties examine différentes solutions de remplacement pour le barème des quotes-parts. Trois alternatives pourraient être soumises à la CdP n° 13 :
19. Premièrement, conformément aux directives de la 48<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le barème des contributions proposé pour 2021-2023 inclura une option utilisant une contribution minimale de 1 000 € ou 2 000 € par an pour les Parties dont les contributions sont inférieures à 1 000 € ou 2 000 €, sur la base du barème des contributions des Nations Unies. Cette approche est actuellement utilisée pour les contributions à l'Accord sur la conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS) et à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), respectivement.
20. Parmi les autres solutions envisageables, citons :
  - 1) convenir que lors de l'adhésion de nouvelles Parties à la Convention, le barème des contributions pour le prochain exercice budgétaire triennal ne sera pas réduit.
  - 2) établir un barème volontaire supplémentaire des contributions volontaires pour compenser les arriérés actuels.
21. En outre, la CdP devra peut-être envisager d'autres mesures d'économie, telles que la réduction de la fréquence des réunions des organes directeurs.

#### Action requise

22. Le Comité permanent est invité à prendre note de ce document et à fournir au Secrétariat des commentaires et des orientations si nécessaire.

## ANNEXE 1

## Vue d'ensemble des Parties ayant des arriérés de trois ans ou plus au Fonds d'affectation spéciale de la CMS (en €)

	Partie	Année d'adhésion	Années d'arriérés	Total des arriérés relatifs à la période antérieure à 2019	% du total des arriérés de l'année précédente	Contribution statutaire de 2019	Total des arriérés, année 2019 comprise	% du total Arriérés, année 2019 comprise	Contribution statutaire de 2020
				EUR		EUR	EUR		EUR
1	Brésil	2015	3	531 517	70,55 %	210 404	741 921	73,32 %	240 552
2	Nigeria	1987	4	25 930	3,44 %	11 503	37 433	3,70 %	13 151
3	Égypte	1983	3	23 058	3,06 %	8 366	31 424	3,11 %	9 564
4	Irak	2016	3	12 457	1,65 %	7 100	19 557	1,93 %	8 117
5	Equateur	2004	3	8 406	1,12 %	3 687	12 094	1,20 %	4 216
6	Cameroun	1983	4	2 498	0,33 %	550	3 048	0,30 %	629
7	Burkina Faso	1990	4	611	0,08 %	220	831	0,08 %	252
8	Eswatini	2013	4	599	0,08 %	110	709	0,07 %	126
9	Antigua et Barbuda	2007	3	266	0,04 %	110	376	0,04 %	126
10	Togo	1996	4	218	0,03 %	55	273	0,03 %	63
	<b>Sous-total</b>			<b>605 560</b>	<b>80,38 %</b>	<b>242 105</b>	<b>847 665</b>	<b>83,77 %</b>	<b>276 796</b>
11	Cuba	2008	6	20 177	2,68 %	3 577	23 755	2,35 %	4 090
12	Tunisie	1987	6	7 776	1,03 %	1 541	9 317	0,92 %	1 762
13	Yemen	2006	6	2 887	0,38 %	550	3 437	0,34 %	629
	<b>Sous-total</b>			<b>30 840</b>	<b>4,09 %</b>	<b>5 669</b>	<b>36 509</b>	<b>3,61 %</b>	<b>6 481</b>

	Partie	Année d'adhésion	Années d'arriérés	Total des arriérés relatifs à la période antérieure à 2019	% du total des arriérés de l'année précédente	Contribution statutaire de 2019	Total des arriérés, année 2019 comprise	% du total Arriérés, année 2019 comprise	Contribution statutaire de 2020
14	Libye	2002	16	81 211	10,78 %	6 880	88 091	8,71 %	7 865
15	République arabe syrienne	2003	8	11 443	1,52 %	1 321	12 764	1,26 %	1 510
16	Gabon	2008	11	7 462	0,99 %	936	8 398	0,83 %	1 070
17	République démocratique du Congo	1990	23	4 057	0,54 %	440	4 498	0,44 %	503
18	Guinée équatoriale	2010	8	3 446	0,46 %	550	3 996	0,39 %	629
19	Niger	1983	23	2 332	0,31 %	110	2 442	0,24 %	126
20	Guinée-Bissau	1995	23	1 954	0,26 %	55	2 009	0,20 %	63
21	Somalie	1986	23	1 954	0,26 %	55	2 009	0,20 %	63
22	Chad	1997	20	1 708	0,23 %	275	1 983	0,20 %	315
23	Sao Tomé-et-Principe	2001	18	764	0,10 %	55	819	0,08 %	63
24	Djibouti	2004	14	671	0,09 %	55	726	0,07 %	63
	<b>Sous-total</b>			<b>117 002</b>	<b>15,53 %</b>	<b>10 732</b>	<b>127 734</b>	<b>12,62 %</b>	<b>12 270</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>753 402</b>	<b>100,00 %</b>	<b>258 506</b>	<b>1 011 907</b>	<b>100,00 %</b>	<b>295 546</b>



**ANNEXE 2**

**Projection sur les soldes de clôture solde des fonds fiduciaires de la CMS pour 2019-2020 (en euros)**

<b>Taux d'exécution prévus *</b>	<b>86 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86 %</b>	<b>88 %</b>	<b>86 %</b>	<b>80 %</b>
<b><i>Le premier cas de figure suppose que 83 % des contributions de toutes les Parties autres que celles de l'Annexe 1 sont collectées</i></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Solde de trésorerie d'ouverture au 1er janvier **	694 829	228 121	694 829	228 121	694 829	228 121
Des contributions sont attendues	1 952 643	2 232 435	1 952 643	2 232 435	1 952 643	2 232 435
Dépenses***	(2 351 008)	(2 872 226)	(2 351 008)	(2 527 559)	(2 351 008)	(2 297 781)
Flux de trésorerie net pour l'année	(398 365)	(639 792)	(398 365)	(295 124)	(398 365)	(65 346)
Provision pour fluctuation des taux de change ****	(68 342)	(78 135)	(68 342)	(78 135)	(68 342)	(78 135)
<b>Solde de trésorerie de clôture au 31 décembre</b>	<b>228 121</b>	<b>(489 806)</b>	<b>228 121</b>	<b>(145 138)</b>	<b>228 121</b>	<b>84 640</b>
<b>Taux d'exécution prévus *</b>	<b>86 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86 %</b>	<b>88 %</b>	<b>86 %</b>	<b>80 %</b>
<b><i>Le second cas de figure suppose que 83 % des contributions de toutes les Parties autres que celles mentionnées à l'Annexe 1 soient collectées et que les Parties ayant au moins quatre ans d'arriérés paient.</i></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Solde de trésorerie d'ouverture au 1er janvier **	694 829	461 752	694 829	461 752	694 829	461 752
Des contributions sont attendues	2 194 748	2 509 230	2 194 748	2 509 230	2 194 748	2 509 230
Dépenses***	(2 351 008)	(2 872 226)	(2 351 008)	(2 527 559)	(2 351 008)	(2 297 781)
Flux de trésorerie net pour l'année	(156 260)	(362 997)	(156 260)	(18 329)	(156 260)	211 449
Provision pour fluctuation des taux de change****	(76 816)	(87 823)	(76 816)	(87 823)	(76 816)	(87 823)
<b>Solde de trésorerie de clôture au 31 décembre</b>	<b>461 752</b>	<b>10 933</b>	<b>461 752</b>	<b>355 600</b>	<b>461 752</b>	<b>585 378</b>
<b>Taux d'exécution prévus *</b>	<b>86 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86 %</b>	<b>88 %</b>	<b>86 %</b>	<b>80 %</b>

<b>Le troisième cas de figure suppose que 83 % des contributions de toutes les Parties autres que celles mentionnées à l'annexe 1 soient collectées et que les Parties ayant six ans ou moins d'arriérés paient.</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Solde de trésorerie d'ouverture au 1er janvier **	694 829	467 223	694 829	467 223	694 829	467 223
Des contributions sont attendues	2 200 416	2 515 711	2 200 416	2 515 711	2 200 416	2 515 711
Dépenses***	(2 351 008)	(2 872 226)	(2 351 008)	(2 527 559)	(2 351 008)	(2 297 781)
Flux de trésorerie net pour l'année	(150 592)	(356 516)	(150 592)	(11 848)	(150 592)	217 930
Provision pour fluctuation des taux de change****	(77 015)	(88 050)	(77 015)	(88 050)	(77 015)	(88 050)
<b>Solde de trésorerie de clôture au 31 décembre</b>	<b>467 223</b>	<b>22 657</b>	<b>467 223</b>	<b>367 325</b>	<b>467 223</b>	<b>597 103</b>
<b>Taux d'exécution prévus *</b>	<b>86 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86 %</b>	<b>88 %</b>	<b>86 %</b>	<b>80 %</b>
<b>Le quatrième cas de figure suppose que 83 % des contributions de toutes les Parties autres que celles mentionnées à l'Annexe 1 soient collectées et que toutes les Parties ayant au moins trois ans d'arriérés paient</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Solde de trésorerie d'ouverture au 1er janvier **	694 829	477 579	694 829	477 579	694 829	477 579
Des contributions sont attendues	2 211 148	2 527 981	2 211 148	2 527 981	2 211 148	2 527 981
Dépenses***	(2 351 008)	(2 872 226)	(2 351 008)	(2 527 559)	(2 351 008)	(2 297 781)
Flux de trésorerie net pour l'année	(139 860)	(344 246)	(139 860)	421	(139 860)	230 200
Provision pour fluctuation des taux de change****	(77 390)	(88 479)	(77 390)	(88 479)	(77 390)	(88 479)
<b>Solde de trésorerie de clôture au 31 décembre</b>	<b>477 579</b>	<b>44 854</b>	<b>477 579</b>	<b>389 521</b>	<b>477 579</b>	<b>619 299</b>

\* Le taux d'exécution se réfère aux dépenses prévues en pourcentage du budget approuvé.

\*\* Non compris : la réserve de fonctionnement, les contributions anticipées pour les années à venir et les contributions impayées des années antérieures.

\*\*\* Les dépenses comprennent les coûts de service de la CdP n° 13 de 113 000 EUR en 2019 qui ont été approuvés dans le budget 2020 mais reportés à 2019 en raison de la décision d'organiser la CdP n° 13 en février 2020. Le montant respectif est déduit de 2020.

\*\*\*\* 3,5 % des contributions sont provisionnées pour couvrir les fluctuations des taux de change au cours de la période 2019-2020